

Aux personnes intéressées

Lausanne, le 15 octobre 2024

Appel aux candidatures pour un poste de juge assesseur-se au Tribunal des Prud'hommes

Madame, Monsieur,
Chères et chers collègues,

Une nouvelle législature de 5 ans débute au 1^{er} février 2025. La loi sur l'organisation de l'ordre judiciaire vaudois (LOJV) impose une nouvelle nomination des Tribunaux de Prud'hommes par le Tribunal cantonal. La loi sur la juridiction du travail (LJT) prévoit que le Tribunal des prud'hommes est formé de de juges assesseurs représentatifs des milieux d'employeurs et de travailleurs-ses. Ceux/Celles-ci assistent le/la président-e grâce à leur connaissance du monde du travail. Les séances ont lieu le soir et les assesseurs-ses sont nommés pour un arrondissement et siègent donc à Lausanne, Yverdon, Nyon ou Vevey.

En tant que principale faïtière syndicale dans le Canton de Vaud, l'Union syndicale vaudoise est à la recherche de candidat-e-s pour cette fonction. Peuvent faire acte de candidatures les personnes correspondant aux critères suivants :

- Être majeur-e, de nationalité suisse, et avoir l'exercice des droits civils et ne pas avoir subi de condamnation pour des actes contraires à la probité ou à l'honneur. (Art. 16 al. 1 LOJV)
- Les personnes domiciliées dans le Canton de Vaud (art. 16 al. 2 LOJV)
- Être un-e salarié-e actif-ve ou avoir cessé d'exercer sa profession depuis moins d'un an et avoir l'intention de conserver une activité salariée (art. 8 LJT)

Les avocats, agents d'affaires brevetés ou mandataires reconnus devant les PH ne peuvent plaider devant la juridiction à laquelle ils sont rattachés. Les juges assesseurs-ses ne peuvent siéger ni au Grand Conseil, ni au Conseil des Etats. Les PH ne traitant pas des dossiers du secteur public vaudois, les fonctionnaires cantonaux ne sont pas éligibles.

Le **délai de candidature est fixé au 28 novembre** par transmission des dossiers auprès de l'Union syndicale vaudoise par mail ph@usv-vaud.ch ou Union syndicale vaudoise, Case postale, 1001 Lausanne. Nous transmettrons le préavis des organisations de salarié-e-s du Canton le 2 décembre au Tribunal cantonal. Le fait d'être organisé au sein d'une organisation de travailleurs-ses est un avantage pour accéder à cette fonction.

Le dossier doit contenir les éléments suivants :

1. CV ou brève présentation (lettre de motivation = un atout)
2. Formulaire de présentation USV
3. Formulaire de candidature OJV
4. Formulaire de déclaration des antécédents OJV
5. Extrait du casier judiciaire
6. Déclaration de l'office des poursuites

Nous restons à disposition pour toute question par mail ph@usv-vaud.ch ou par téléphone au 021 310 66 72 (Célia Borlat).

Union syndicale vaudoise / délégation aux PH :

Arnaud Bouverat
Secrétaire régional
Syndicat Unia

Célia Borlat
Responsable du service juridique
Syndicat Unia

Yusuf Kulmiye
Secrétaire syndical
Syndicom